

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route et de la Voirie Routière ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande en date 23/07/2026, formulée par la Société DUMAS TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pour son bénéficiaire le Haut Bugey Agglomération – 160 cours de Verdun – 01100 OYONNAX ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux effectués par l'ETS DUMAS TP, Création de branchement d'assainissement et d'eau potable, **Rue des Montains**, et d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : Période

A compter du 25/08/2026 au 09/09/2026 (durée des travaux : 2 jours dans la période) :

- la chaussée sera rétrécie rue des Montains
- le stationnement et le dépassement seront interdits de part et d'autre du chantier sauf véhicules d'intervention
- la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

Article 2 : Signalisation

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le barriérage au droit de la zone précédemment définie est mise en place, et maintenu en parfait état par l'ETS DUMAS TP, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

Article 3 : Accès

L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale de Bellignat, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

Article 4 : Réglementation

En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

Article 5 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Diffusion,

Fait à Bellignat, le 23/07/2026

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



AL – 20260723-DUMAS